

MAIRIE de VILLÉ



ARRETE MUNICIPAL N°100/2025
portant délégation de signature
à Monsieur David MARION

Le maire de la commune de Villé,

Vu les articles L.2122-19 L.2122-30 et du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 06 décembre 2024 portant titularisation de Monsieur David MARION, au grade de rédacteur territorial, exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur David MARION, secrétaire Général de mairie et responsable des services communaux,

Article 1^{er} : Une délégation de signature est accordée à Monsieur David MARION, rédacteur territorial titulaire exerçant dans le cadre de son emploi permanent à la commune de Villé la fonction de secrétaire général de mairie, responsable des services communaux, pour :

Urbanisme :

- Signature des courriers de notification, de demande de pièces manquantes et tout acte d'instruction (à l'exception des décisions) relatifs aux déclarations préalables de travaux
- Signature des courriers de notification, de demandes de pièces manquantes et tout acte d'instruction (à l'exception des décisions) relatifs aux permis de construire
- Signature des courriers de notification, de demandes de pièces manquantes et tout acte d'instruction (à l'exception des décisions) relatifs aux permis d'aménager
- Signature des courriers de notification, de demandes de pièces manquantes et tout acte d'instruction (à l'exception des décisions) relatifs aux permis de démolir

Ressources humaines :

- Signature des fiches horaires des agents
- Arrêtés de placement en congé maladie
- Correspondances courantes relatives à la gestion du personnel (recrutement, formation, gestion administrative du personnel)

Finances

- Bon de commande jusqu'à 500 €

Article 2 : Une délégation de fonction est accordée à monsieur David MARION, rédacteur territorial, exerçant dans le cadre de son emploi permanent à la commune de Villé la fonction de secrétaire général de mairie, **pour l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'état-civil**, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Monsieur David MARION sera également chargé de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil.

Article 3 : Monsieur David MARION pourra légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus d'elle, ou accompagné de deux témoins connus.

Article 4 : La signature par monsieur David MARION des pièces et actes repris aux articles 1, 2 et 3 devra être assortie de la mention de ses nom, prénom et de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- 1) Notifié à l'intéressé
- 2) Annexé au registre des arrêtés de la commune de Villé
- 3) Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- 4) Transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Colmar

Fait à Villé, le 10 octobre 2025

Le Maire de Villé

Lionel PFANN



Reçu notification le : 10/10/2025